



Montricher, le 16 octobre 2012

## Annexe 1 au préavis municipal n° 07/12 relatif à l'adoption/révision du règlement sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets

### **Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de taxation des entreprises**

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente d'adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

Les personnes touchant l'AVS seront exonérées de la moitié de la taxe.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de Fr. 60.00 par résidence.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100 % pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre
- 50 % pour une arrivée le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la "taxe forfaitaire entreprise" et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise". Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de Fr. 40.00.

Montant de la taxe entreprise annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de Fr. 60.00.



Montricher, le 16 octobre 2012

Annexe 2 au préavis municipal n° 07/12 relatif à l'adoption/révision du règlement sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets

### **Directive concernant l'allègement de la taxe**

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes:

#### **Naissance**

Lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

#### **Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)**

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire (PC), au revenu d'insertion (RI) ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

#### **Personnes au bénéfice d'une rente AI**

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

#### **Incontinence**

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent contacter le centre médico social (CMS) afin de trouver un arrangement.